

## » Votre recherche:

**Provenance:** Pays tiers

**Catégorie:** Produits animaux

**Groupe principal:** Sous-produits animaux

**Groupe:** Échantillons à usage non commercial, échantillons à analyser

**Date:** 17.04.2024

---

## Champ d'application / Conditions

Les conditions d'importation s'appliquent à certains animaux et produits animaux destinés à la recherche, à l'analyse, au contrôle et au développement. Voir aussi « Particularités » et "autres informations"> "[Information procédures d'autorisation](#)"

---

## Autorisation d'importation vétérinaire

Animaux et produits animaux doivent être importés en principe aux conditions d'importation applicables aux produits concernés. Veuillez vous reporter aux chapitres correspondants.

L'OSAV peut délivrer au cas par cas des autorisations d'importer pour les lots qui ne satisfont pas à ces exigences. Il contrôle notamment au préalable que l'importation et l'utilisation correctes peuvent être garanties et surveillées, depuis l'entrée en Suisse jusqu'à l'élimination dans les règles de l'art. Il est strictement interdit de mettre sur le marché ces animaux ou produits animaux ou de les faire entrer en contact avec des animaux ou produits animaux susceptibles de l'être.

Au terme de l'utilisation prévue, les produits animaux doivent être réexportés vers leur pays de provenance ou éliminés conformément aux dispositions.

Vous trouverez les autres conditions pour la délivrance des autorisations d'importer sous "[Information procédures d'autorisation](#)" (voir « Autres informations » ci-dessous). Un [formulaire de demande d'importation](#) dûment complété doit être remis à l'OSAV (voir sous « Demandes d'importation »).

---

## Mesures de protection prépondérantes

Les [mesures de protection](#) pertinentes sont celles qui s'appliquent le jour de l'importation.

---

## Contrôle à l'importation

### Importation par voie aérienne directe

S'il est prévu, le contrôle vétérinaire de frontière est effectué lorsque le lot arrive à l'aéroport suisse (Zurich ou Genève).

### Importation via l'UE



Le contrôle vétérinaire de frontière (CVF) est effectué normalement au moment de la première entrée dans l'UE. L'importateur doit se renseigner auprès du poste de contrôle frontalier de l'UE sur la notification préalable du lot et sur l'éventuelle obligation de respecter des conditions supplémentaires.

Le DSCE établi par le poste de contrôle frontalier doit pouvoir être présenté lors du passage de la frontière suisse et doit accompagner le lot jusqu'à l'établissement de destination.

---

## Remarques particulières

Certaines espèces animales sont soumises en outre à des conditions relevant du droit sur la conservation des espèces. Les échantillons d'analyses et les échantillons commerciaux provenant d'espèces animales protégées sont soumis à une autorisation d'importation relevant de la conservation des espèces (à l'exception de sang et d'échantillons de tissus de singes inscrits à l'annexe II CITES pour l'industrie pharmaceutique) ainsi qu'à une autorisation d'exportation CITES du pays de provenance.

De tels lots doivent être déclarés à la douane et présentés sous 48 heures (deux jours ouvrés) au poste de contrôle de conservation des espèces. Font exception de sang et d'échantillons de tissus de singes inscrits à l'annexe II CITES utilisés (pour l'industrie pharmaceutique) qui ne requièrent qu'un contrôle documentaire (voir document « Contrôle de conservation des espèces sans autorisation d'importation » et « Informations complémentaires »).

L'émolument pour le contrôle de conservation des espèces doit être réglé à l'avance à la douane.

Pour toutes questions, veuillez contacter l'OSAV.

---

## Administration et informations

### Demandes d'importation

[Formulaire de demande échantillons à usage non commercial ou à analyser \(24/01\)](#)

[Demande d'importation / animaux et plantes sauvages](#)

### Bases légales

[OITE-PT](#)

[OITE-PT-DFI](#)

[Indication des voies de droit en cas de décision](#)

[Ordonnance concernant l'élimination des sous-produits animaux \(OESPA\)](#)

[LCITES](#)

[OCITES](#)

[Ordonnance sur les contrôles CITES](#)

### Autres informations

[Information procédures d'autorisation](#)

[WHO shipping infectious substances](#)

[Site web du canton de Zurich sur la biosécurité et transport \(en allemand\)](#)

[Liste des espèces CITES](#)



[Contrôle de conservation des espèces avec permis d'importation](#)

[Contrôle de conservation des espèces sans permis d'importation](#)

[Douane: Animaux et produits d'animaux](#)

[CITES: Contacts internationaux](#)

[Point de contact Biotechnologie de la Confédération](#)